



Programmation moteur/jour Mois de mars

C8/C9 = 17
C10/C11/C13 = 183
C16 = 10
TOTAL = 210

PR / CKD (Tous types) Mois mars

Arbres à cames : 357
Vilebrequins : 147
Culasses : 240
Bielles : /
Blocs : 107

F N A

Blocs = 643
Bielles = 123
Culasses = 392
Vilebrequins = 535
Arbres à cames = 486

MOTEURS EXPÉDIÉS En Février : 3 806

PRÉVISIONS VOLUMES CLIENTS

Mars : 3 188
Avril : 3717

VOLUME TOTAL ANNUEL 2016 : 6 569 moteurs à fin février

Prévisions à fin avril :
13 474 moteurs

INFORMATIONS DIRECTION

Distributeurs de friandises : La société Patouillet qui gère les appareils de friandises à retirer, par mesure de précaution, tous les produits « Mars ». Il a été précisé que ces lots n'étaient pas concernés par la présence d'un corps étranger.

Transports spéciaux : Le coût supporté par l'Etablissement s'élève à 15 535 € en janvier.

Heures supplémentaires : Des heures supplémentaires seront effectuées au montage le samedi 27 février. Il n'est pas prévu de réaliser des heures supplémentaires à l'usinage.

740 heures supplémentaires ont été effectuées sur le mois de janvier.

Déclaration handicapés 2015 : Avec un effectif de référence de 1430 personnes, la direction a atteint le quota de salariés handicapés (87,84 bénéficiaires pour une obligation de 85 unités). Par conséquent, la Direction ne versera aucune pénalité financière.

Embauche : Mme Ann-Aurélie CALIXTE a été embauchée le 8 février afin d'intégrer le service WCM.

Service paie : Des cartes de visite seront mises à disposition à la loge, au restaurant d'entreprise, au service paie, au CE, etc...où figurera l'adresse mail de Fiat Finance et Services. Le but est de faciliter les demandes des salariés concernant les problèmes liés au bulletin de paie, attestations, etc...

Note de service : Une note de service sera affichée concernant les règles en cas d'obsèques et don du sang. Il sera octroyé un temps supplémentaires de 15 minutes avant les obsèques (0h15 +1h) et avant un don du sang (0h15+1h30).

Chômage :

Confirmez-vous les dates de chômage sur mars ?

Rép. Direction : « Non, le nombre de jours de chômage a diminué. 5 jours de chômage sont prévus du vendredi 25 mars au vendredi 1^{er} avril. »

Conseil d'administration:

Quand a eu lieu le conseil d'administration ?

Rép. Direction : « Le conseil d'administration a eu lieu le 11 février 2016. »

Intéressement :

Est-ce que les objectifs ont été atteints pour le déclenchement de la prime d'intéressement ? Si oui, quel est le montant ? Combien de salariés sont concernés par le doublement ?

Rép. Direction : « L'objectif (Régular Cost) a été atteint et permet donc de déclencher la prime d'intéressement. Nous avons la certitude d'avoir atteint 3 objectifs sur 4. Des précisions seront données lors du CCE extra qui se déroulera le 10 mars à Bourbon-Lancy.»

Intérimaires :

Est-il envisagé de recruter, à court ou moyen terme, des salariés intérimaires ?

Rép. Direction : « Jusqu'à fin juin, il n'est pas prévu de recruter des intérimaires. »

Présences:

Combien de salariés étaient présents au cours de la 5^{ème} semaine et pendant la semaine de chômage du mois de janvier ?

Rép. Direction : « En moyenne, 86 salariés étaient présents pendant la semaine de chômage. Une réponse vous sera transmise concernant le nombre de salariés présents au cours de la 5^{ème} semaine de congés payés. »

Team-Leader :

Nombre de salariés formés pour cette nouvelle fonction ?

Rép. Direction : « 7 team-experts ont suivi une formation "Faire vivre et s'impliquer". L'objectif est de permettre aux team-experts de réfléchir sur les problèmes liés à la production. Ce projet est un enjeu primordial dans le cadre du WCM. »

Vilebrequins :

Pouvez-vous nous confirmer que le vilebrequin C16 est entièrement usiné sur Bourbon-Lancy ?

Rép. Direction : « Oui, je le confirme. Toutefois, pendant 6 à 9 mois, le fournisseur Conforsa réalisera la dernière opération de la Spms. En août, la machine Spms sera remplacée par une nouvelle machine (Supfina). »

6 mai:

Quelle méthode sera appliquée pour déterminer l'indemnité de congé payé pour la journée du 6 mai ? [Règle du dixième ou maintien du salaire]

Rép. Direction : « La règle du maintien de salaire sera appliquée. Ensuite, une régularisation sera éventuellement effectuée après la prise du dernier congé payé si la méthode du dixième est plus favorable. »